Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-200084069-20251127-20251174-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-MARC-LE-BLANC 35460

Date de convocation
20/11/2025
Affichée le 20/11/2025

L'an deux mil vingt-cinq
Le jeudi vingt-sept novembre à 20 heures
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur GAIGNE Olivier, Maire de SAINT-MARC-LE-BLANC.**

Date d'affichage
04/12/2025

Etaient présents **:**
M. GAIGNE Olivier, M. MARIE Christophe, Mme PRIOUL Joëlle, M. LETELLIER Daniel, Mme GAUTON Gaëlle, M. de MONCUIT Jacques, M. VASLET Didier, Mme BOCCARD-FERRAND Marie-Odile, M. QUERRY Christophe, Mme GOBE Ghislaine, M. GERVIS Philippe, Mme BOUGOUIN Vanessa, Mme LENDORMY Clémence, M. CHEVALIER Yohann, M. LEGAVRE Jean- Luc, M. HURAUX Alexandre, M. JUHEL Arnaud.

Absents excusés **:**
Mme NAWOJ Elisabeth, Mme BERTHEL Marlène, Mme BROSSAY Aurélie, M. PONTAIS Jean-Philippe Mme ROUTIER Laetitia, Mme BOUVIER Maria.

Mme BOUGOUIN Vanessa a été nommée secrétaire.

Nombre de conseillers
En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 17

2025.11.74) CONTRAT DE DERATISATION POUR LES STATIONS D'EPURATION

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une proposition de renouvellement de contrat de FARAGO Bretagne Rennes concernant la dératisation de la station d'épuration de Baillé et de Saint Marc le Blanc.

La rémunération forfaitaire proposée s'élève à 630 € HT par an soit 756 € TTC pour les 2 stations d'épuration de la commune nouvelle.
La prise d'effet de ce contrat est fixée au 1er janvier 2026 pour une durée de 3 ans avec un contrôle une fois par trimestre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

Accepte le contrat proposé ci-dessus par FARAGO Rennes à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 3 ans dont le coût annuel est de 630 € HT soit 756 € TTC.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-200084069-20251127-20251174-DE

Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe assainissement de la commune nouvelle.
Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le
Et publication le

LE REGISTRE DUMENT SIGNE
POUR EXTRAIT CONFORME
A ST MARC LE BLANC,
Le 4 décembre 2025

Le Maire :

O. GAIGNE